

> Médecins omnipraticiens

Lettre d'entente n° 376 : Programme de soutien à domicile en CLSC

La [Lettre d'entente n° 376](#) prévoit le versement d'un montant forfaitaire pour les services rendus dans certains secteurs particuliers, notamment pour les soins à domicile.

Si vous exercez en CLSC et que vous êtes rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes, à compter du **1^{er} décembre 2022**, vous devez utiliser le nouvel emploi de temps **XXX404 Services rendus dans le cadre d'un programme de soutien à domicile** pour les services que vous rendez dans le cadre du Programme de soutien à domicile et ainsi bénéficier du montant forfaitaire de la *Lettre d'entente n° 376*. Ce nouvel emploi de temps sera ajouté à l'avis sous l'article 4.00 de l'*Entente particulière relative aux médecins qui exercent leur profession dans ou auprès d'une installation d'un établissement dans le cadre de la mission du centre local de services communautaires* (17).

Si vous êtes rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes et que vous exercez dans une équipe médicale de soins intensifs à domicile, vous devez continuer d'utiliser l'emploi de temps **XXX390**.

Pour les heures travaillées dans le cadre du Programme de soutien à domicile pour la période du **1^{er} juin au 30 novembre 2022**, des instructions suivront dans une prochaine infolettre.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)